

**MARCHES PUBLICS – MODALITES DE PUBLICITE AU 01 AVRIL 2016**

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>				
	<b>Achat de gré à gré</b>	<b>Procédure adaptée</b>		<b>Procédure formalisée</b>
<b>Seuils <sup>(1)</sup></b>	<b>De 0 à &lt; 25 000 €</b>	<b>De 25 000,00 € à &lt; 90 000€</b>	<b>De 90 000 à &lt; 5 225 000 €</b>	<b>&gt; 5 225 000 €</b>
<b>Modalités de publicité <sup>(2)</sup></b>	Sans mise en concurrence sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique	- Modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché (notamment le montant et la nature des prestations) et  - Possibilité d'une publicité supplémentaire allégée sur un autre support que celui choisi à titre principal	- BOAMP <sup>(3)</sup> ou - JAL <sup>(4)</sup> et - Possibilité de publicité allégée dans: • journal spécialisé au secteur économique concerné ou • au JOUE ou • sur un autre support - Avis d'attribution pas obligatoire	- BOAMP <sup>(3)</sup> et - JOUE <sup>(5)</sup> et - Possibilité de publicité allégée sur un autre support - Avis d'attribution obligatoire dans un délai de 30 jours
<b>Dispositions réglementaires</b>	Art 30.8° D 2016-360 du 25 mars 2016	Art 34. I.1°.a/ art 34.II D 2016-360 du 25 mars 2016	Art 34. I.1°.b/ art 34.II D 2016-360 du 25 mars 2016	Art 33. I.1°/ art 33.III D 2016-360 du 25 mars 2016
<b>MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES</b>				
	<b>Achat de gré à gré</b>	<b>Procédure adaptée</b>		<b>Procédure formalisée</b>
<b>Seuils <sup>(1)</sup></b>	<b>De 0 à &lt; 25 000 €</b>	<b>De 25 000 € à &lt; 90 000 €</b>	<b>De 90 000 € à &lt; 209 000 € pour les PA <sup>(6)</sup> De 90 000 € à &lt; 418 000 € pour les EA <sup>(7)</sup></b>	<b>&gt; 209 000 € pour les PA <sup>(6)</sup> &gt; 418 000 € pour les EA <sup>(7)</sup></b>
<b>Modalités de publicité <sup>(2)</sup></b>	Sans mise en concurrence sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique	- Modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché (notamment le montant et la nature des prestations) et  - Possibilité d'une publicité supplémentaire allégée sur un autre support que celui choisi à titre principal	- BOAMP <sup>(3)</sup> ou - JAL <sup>(4)</sup> et - Possibilité de publicité allégée dans: • journal spécialisé au secteur économique concerné ou • au JOUE ou • sur un autre support - Avis d'attribution pas obligatoire	- BOAMP <sup>(3)</sup> et - JOUE <sup>(5)</sup> et - Possibilité de publicité allégée sur un autre support. - Avis d'attribution obligatoire dans un délai de 30 jours
<b>Dispositions réglementaires</b>	Art 30.8° D 2016-360 Du 25 Mars 2016	Art 34. I.1°.a/ Art 34.II D 2016-360 Du 25 Mars 2016	Art 34. I.1°.b/ Art 34.II D 2016-360 Du 25 Mars 2016	Art 33. I.1°/ Art 33.III D 2016-360 Du 25 Mars 2016
<b>SERVICES SOCIAUX ET SPECIFIQUES</b>				
	<b>Achat de gré à gré</b>	<b>Procédure adaptée</b>		
<b>Seuils <sup>(1)</sup></b>	<b>De 0 à &lt; 25 000 €</b>	<b>&gt;25 000 €</b>		<b>&gt; 750 000 € pour les PA <sup>(6)</sup> &gt; 1 000 000 € pour EA <sup>(7)</sup></b>
<b>Modalités de publicité <sup>(2)</sup></b>	Sans mise en concurrence sans publicité	Publicité adaptée		Publicité obligatoire
	Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique	- Modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché (notamment le montant et la nature des services) - Possibilité d'une publicité supplémentaire allégée sur un autre support que celui choisi à titre principal - Avis d'attribution pas obligatoire		- JOUE <sup>(5)</sup> et - Possibilité de publier sur un autre support - Avis d'attribution obligatoire dans un délai de 30 jours
<b>Dispositions réglementaires</b>	Art 30.8° D 2016-360 du 25 mars 2016	Art 35. I.1°/ art 35.II D 2016-360 du 25 mars 2016		Art 35. I.2°.a/ art 35.II / art 36 D 2016-360 du 25 mars 2016

(1) Conformément aux décrets n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 et n°2015-1904 du 30 décembre 2015

(2) Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

(3) BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics

(4) JAL : Journal d'Annonces Légales

(5) JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

(6) PA : Pouvoirs Adjudicateurs

(7) EA : Entités Adjudicatrices